

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_129A

**Objet : Décision Modificative n°2 –
Budget annexe Eau –**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel à Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 juillet 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Mme Marie Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*) ; Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ;
Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Jean-Marc DI FÉLICE*).
Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).
Pour la commune de Noves : Mme Mireille MEYNAUD (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; M. Christian REY (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*).
Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET*)

ABSENTS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose qu'une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la communauté prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.



Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Deux décisions modificatives du budget annexe de l'eau (budget n°10008) ont été votées depuis le début de l'exercice comptable 2025.

La décision modificative n° 2 de ce budget approuvée par délibération du Conseil communautaire réuni le 17 juillet 2025 ouvre des crédits en section de fonctionnement pour le paiement de frais de résiliation du marché public des travaux de forage à la Montagnette à Graveson.

Cette délibération comporte une erreur matérielle quant au chapitre 21 – compte 21351 qu'il convient de corriger. En effet, aucun crédit n'est ouvert sur ce compte 21351. Et il convient de le remplacer par le chapitre 23 compte 2315 sur lequel 2 817 000€ sont inscrits au budget cumulé.

La Décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau votée en séance du Conseil communautaire se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Chapitre 65 : + 15 000 €

- Article 6588 : +15 000 € pour les frais de résiliation du marché public des travaux de forage La Montagnette à Graveson

Chapitre 023 : - 15 000 €

Dépenses d'investissement : - 15 000 €

Chapitre 21 : - 15 000 €

- Article 21531 : -15 000 €

Crédits ouverts au chapitre 21 / opération réelle : zéro euro.

Recettes d'investissement : - 15 000 €

Chapitre 021 : - 15 000 € :

Il est proposé d'annuler et remplacer la première version de la DM2 du budget eau par cette nouvelle version, compte tenu de l'erreur matérielle entre le compte 21351 et le compte 2315, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Chapitre 65 : + 15 000 €

- Article 6588: +15 000 € pour les frais de résiliation du marché public des travaux de forage La Montagnette à Graveson

Chapitre 023 : - 15 000 €

Dépenses d'investissement : - 15 000 €

Chapitre 23 hors opération : - 15 000 €,

- Article 2315 : -15 000 €

Recettes d'investissement : - 15 000 €

Chapitre 021 : - 15 000 € :



En résumé, le vote par chapitres se présente comme suit :

CHAPITRES	DM 2
65 Autres charges de gestion courante	+15 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-15 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

CHAPITRES	DM 2
23 Immobilisations en cours	- 15 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00

CHAPITRES	DM 2
021 Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 juillet 2025,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Annule et remplace** la délibération n°2025-129 en date du 17 juillet 2025 aux motifs que cette délibération présentait une erreur matérielle : une confusion entre le compte 21351 (aucun crédit ouvert) et le compte 2315 (crédits ouverts) a été opérée.
- **Approuve** la Décision Modificative n° 2 du BP 2025 du budget annexe de l'Eau (niveau de vote : par chapitres) en équilibre, de la façon suivante :

CHAPITRES	DM 2
65 Autres charges de gestion courante	+15 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-15 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

CHAPITRES	DM 2
23 Immobilisations en cours	- 15 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00

CHAPITRES	DM 2
021 Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 38
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 17 juillet 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

